



STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES 3 MOUSQUETONS »

ARTICLE 1: FONDATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:

LES 3 MOUSQUETONS

ARTICLE 2: BUTS

Cette association a pour buts: la promotion et le développement des sports de montagne et des activités de nature, principalement l'escalade, dans un esprit de convivialité et de solidarité indispensable à la pratique de ces activités.

ARTICLE 3: SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à Bourg en Bresse:

Maison de la Culture et de la Citoyenneté

4 Allée des Brotteaux

CS 70270

01006 Bourg-En-Bresse Cedex

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale la plus proche devant, alors, ratifier cette décision.

ARTICLE 4: COMPOSITION ET AFFILIATION

L'Association se compose de Membres Actifs (ou Adhérents) et de membres honoraires.

Aucune affiliation à une fédération n'est obligatoire et cette affiliation résulte de la décision du conseil d'administration.

ARTICLE 5: LES MEMBRES

Sont Membres Actifs, ceux qui ont réglé le montant de la cotisation annuelle à l'association. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6: ADMISSION

L'Association est ouverte à tous, valides ou handicapés physiques, sans distinctions ethniques, religieuses, politiques ou autres. L'admission des membres est prononcée par le conseil d'Administration.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui sont à sa disposition sur simple demande et le règlement intérieur, s'il existe, qui lui sera communiqué à son entrée dans l'Association.

La demande d'admission d'un mineur doit être accompagnée de l'autorisation de ses représentants légaux.

ARTICLE 7: RADIATION

La qualité de Membre de l'Association se perd par:

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant alors été invité par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications sur les faits qui lui seraient reprochés.

ARTICLE 8: RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations annuelles de chacun des membres,
- les subventions de l'Etat, du Département, des Communes, et des diverses collectivités territoriales,
- le produit des fêtes et des manifestations qu'elle organise,
- les subventions des sponsors privés,

- les intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que les rétributions pour services rendus.

ARTICLE 9: CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de trois à douze membres, élus pour un an par l'Assemblée Générale.

Ses membres sont rééligibles.-

En cas de vacances, le Conseil pourvoit au remplacement provisoire de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement des membres au Conseil a lieu chaque année intégralement.

Sont éligibles au Conseil d'Administration tous membres de l'Association âgés de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, à jour de leur cotisation. Les candidats n'ayant pas atteints la majorité légale devront, pour faire acte de candidature, produire une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs. Toutefois les deux tiers de sièges du Conseil devront être occupés par des membres majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le bureau est composé de :

- Un(e) Président(e) et s'il y a lieu un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s- .
- Un(e) Secrétaire, et s'il y a lieu, un(e) Secrétaire-adjoint(e).
- Un(e) Trésorier(e), et s'il y a lieu, un(e) Trésorier(e)-adjoint(e).

La désignation des membres du bureau se fait soit directement pendant l'élection du conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale, soit le conseil d'administration élu, choisi postérieurement parmi ses membres. En cas de démission, de déchéance ou de décès d'un des membres du bureau, il appartient au conseil d'administration de le remplacer par un de ses membres élus. Les membres du Bureau devront obligatoirement, être choisis parmi les membres du Conseil d'Administration ayant atteint leur majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

ARTICLE 10: REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou par le quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11: ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous membres de l'association âgés de seize ans au moins le jour de l'assemblée et à jour de leur cotisation. L'Assemblée Générale se réunit chaque année en fin de saison sportive. Les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire, quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion, et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortants.

ARTICLE 12: ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres (dans les conditions précisées dans l'article 11). Elle peut se réunir à n'importe quel moment de l'année si besoin est, sur convocation du bureau ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits.

La convocation, la conduite de la réunion et la prise de décisions sont semblables à celles citées dans l'article 11.

ARTICLE 13: COMPTES RENDUS

Chaque réunion (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale) fait l'objet d'un compte rendu écrit, signé par le Président et le Secrétaire. Ce compte rendu est envoyé à tous les membres convoqués à la réunion.

ARTICLE 14: REGLEMENT INTERIEUR

L'Association peut se doter d'un règlement intérieur qui devra être adopté par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à préciser divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 15: MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau un mois au moins avant la date prévue pour la séance.

ARTICLE 15-1: DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. Les actifs, s'il y a lieu, sont dévolus conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association ou sur la modification de ses statuts doit se composer du quart au moins des membres inscrits.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une autre assemblée est alors convoquée, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans le cas d'une décision de dissolution ou d'un changement de statuts, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.